CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION DE LA GRANDE SALLE

Art. 1. Objet de la location

La salle est située à l'adresse suivante : Rue des Sports, 6 à 1348 Louvain-la-Neuve.

Art. 2. Destination des lieux

Avant signature du contrat de location, il est demandé au futur preneur d'expliquer l'utilisation qu'il compte faire de la salle. Le ou la responsable de la salle autorisera ou non la location, selon le type d'activité annoncé par le futur preneur. Si l'activité organisée n'est pas conforme à ce qui avait été annoncé lors de la réservation, le Centre Placet se réserve le droit d'annuler la réservation, de faire évacuer la salle avant l'heure prévue de fermeture et/ou de facturer une amende qui sera entre autres, retenues sur la garantie locative.

Art. 3. Représentation du bailleur

Le Centre Placet peut mandater un étudiant pour le représenter auprès du preneur. L'étudiant assure l'ouverture et la fermeture de la salle, les états des lieux d'entrée et de sortie. L'étudiant est tenu de rapporter au gestionnaire de la salle le respect ou non par le preneur des conditions générales de location de la Grande Salle du Placet.

Art. 4. Sécurité de la salle

Le preneur s'assure du respect des normes de sécurité de la salle :

• il veille à ne jamais placer d'éléments (chaises, tables, bancs, voiture…) devant les issues de secours, l'intérieur et à l'extérieur de la salle;

• avant de quitter les lieux, il veille à fermer les cuisinières, robinets, portes et éteint les lumières ;

• il n'y a pas plus de 218 personnes dans la salle ;

• il est strictement interdit de fumer dans la salle.

Art. 5. Responsabilités

Le preneur s'engage à occuper la salle de manière prudente et raisonnable. Il sera diligent, attentif et soucieux des lieux et des matériaux qui lui ont été confiés comme s'il s'agissait des siens.

• Le preneur sera particulièrement attentif à ne pas laisser de traces de papier collant sur les murs, les vitres et les tables. Il est interdit d'utiliser des clous ou des punaises, ou de détériorer la peinture.

• Le preneur est responsable du rangement des tables, chaises et bancs de telle manière à les remettre tels qu'il les a trouvés en prenant possession des lieux.

• Le preneur nettoie la salle de manière à la remettre dans l'état initial, de manière que cette mise en état soit clôturée pour l'heure de fin d'occupation de la salle.

• Les poubelles devront être sorties et déposées dans l'édicule poubelle ouvert par le gestionnaire à la fin de l'occupation.

• Le preneur est responsable de la sécurité des biens et personnes associées à l'occupation, les nuisances sonores et des éventuelles plaintes déposées auprès des services de Police.

• Le preneur s'assure du respect de l'horaire de location. En aucun cas l'événement ne peut avoir lieu au-delà de 24h00.

Dans certains cas exceptionnels, la location peut avoir lieu jusqu'à 01h00 pour permettre au preneur de clôturer l'activité à 24h00 et de ranger le matériel et nettoyer la salle entre 24h00 et 01h00.

• Le preneur s'engage à faire respecter les mesures de sécurité et les règles générales. Certaines d'entre-elles sont déjà affichées à plusieurs endroits de la salle.

Le Centre Placet se réserve le droit de facturer une amende au preneur en cas de non-respect des articles 2, 3 et 4 des conditions générales de location.

Art. 6. Garantie locative

Afin d'assurer la bonne et entière exécution de ses obligations, le preneur accepte de verser une garantie locative.

Cette garantie sert à couvrir : les amendes, la facturation des dégâts ainsi que toute autre dette que le preneur contracterait à l'égard du bailleur. Si la garantie locative suffit à couvrir l'ensemble des dettes du locataire, le solde lui est restitué dans les 15 jours suivant la fin de la réservation. Dans le cas contraire, le preneur s'engage à régler le montant des factures non couvertes par la caution.

Art. 7. États des lieux et inventaires

Un état des lieux d'entrée et de sortie est réalisé au début et à la fin de chaque location. Il sera réalisé contradictoirement, en présence du preneur et du responsable de la salle. En cas de retard du preneur lors d'un de ces états des lieux, un supplément de 50€ pourra être susceptible d'être retenu sur la garantie locative. En outre, tout supplément impayé à son échéance sera automatiquement majoré, sans mise en demeure préalable, de 15% avec un minimum de 50 € à titre de clause pénale forfaitaire et irréductible.

Art. 8. Dégâts

Le preneur est responsable de tous les dégâts causés durant la période de sa location, sur foi de l'état des lieux d'entrée, sur les biens mobiliers ou immobiliers. Sur base des états des lieux d'entrée et de sortie, il sera dressé une facture pour les dégâts éventuels occasionnés au matériel et au bien mis en sous-location lorsque le bailleur aura à sa disposition les éléments lui permettant d'établir ladite facture. Par sa signature de l'état des lieux de sortie, le preneur accepte la facture telle qu'elle sera établie, et renonce à toute forme de contestation eu égard à cette facture.

Art. 9. Cession ou sous-location

Toute cession ou sous-location est formellement interdite. Le preneur ne peut agir en prête-nom.

Art.10. Respect des conditions générales et des consignes de sécurité

Le fait de ne pas se conformer aux conditions générales ou aux consignes de sécurité sera considéré comme une faute grave pouvant entraîner la facturation d'amendes. Le montant de ces dernières sera à la seule discrétion du Centre Placet.

Art. 11. Litige

En cas de contestation concernant l'application d'un point du présent règlement, le preneur s'adresse au gestionnaire de la salle. Si aucun accord n'est trouvé, le Centre Placet peut saisir les Tribunaux de Nivelles.